

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**Ministère des Transports aériens
et du Développement des
Infrastructures aéroportuaires**

**Projet de décret portant transformation de
l'Aéroport International Léopold Sédar Senghor (LSS) en Aéroport militaire**

RAPPORT DE PRESENTATION

Le transfert des activités de l'Aéroport International Léopold Sédar SENGHOR (AILSS) vers l'Aéroport International Blaise DIAGNE (AIBD) DIASS- THIES sera effectif à compter du 08 décembre 2017.

A partir de cette date, le Président de la République a décidé de mettre à la disposition de l'Armée la gestion de l'AILSS en le transformant en aéroport militaire.

Cette transformation devra sans nul doute permettre à l'Armée d'assurer la continuité de ses opérations.

Ainsi, le présent projet de décret est proposé pour transformer l'Aéroport International Léopold SENGHOR de Dakar en aéroport militaire.

Il fournit des informations portant notamment sur l'indicateur d'emplacement, le point de référence de l'aérodrome, l'aéronef de référence, le code de référence, et les caractéristiques dimensionnelles (orientation, longueur, largeur et portance) de la piste d'atterrissage de l'aéroport.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Le Ministre des Transports
aériens et du Développement des
Infrastructures aéroportuaires**


Maïmouna NDOYE SECK

Décret N° 2017-2202
portant transformation de l'Aéroport
International Léopold Sédar Senghor
(AILSS) en Aéroport militaire

Le Président de la République,

- VU la Constitution ;
- VU la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et ses annexes ;
- VU la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n°2017-1591 du 13 septembre 2017 fixant les attributions du Ministre des Transports aériens et du Développement des infrastructures aéroportuaires ;

Sur le rapport du Ministre des Transports aériens et du Développement des infrastructures aéroportuaires,

DECRETE :

Article premier.- L'Aéroport International Léopold Sédar Senghor de Dakar est transformé en Aéroport militaire dont la gestion est assurée par l'Armée nationale à compter du 08 décembre 2017 à 12 h 00 UTC.

Article 2. - L'indicateur d'emplacement dudit aéroport est «**GOOY**»

Article 3. - Il a pour code de référence **4E** et comme aéronef de référence le **B747-400**.

.../...

Article 4.- Les coordonnées géographiques du point de référence de l'aérodrome situé à l'intersection des axes de la piste 18/36 et de la voie de circulation S2 sont :

- **latitude** : **14°44'38" N** ; et
- **longitude** : **017°28'46"W**

Article 5.- L'Aéroport international Léopold Sédar SENGHOR de Dakar est doté d'une piste d'atterrissage principale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **orientation magnétique** : **181°/001°**
- **désignation de la piste** : **18/36** ;
- **longueur** : **3490 m** ;
- **largeur** : **45 m** ;
- **portance** : **PCN 82/F/C/X/U**

Article 6.- Le Ministre des Forces Armées et le Ministre des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires procèdent chacun en ce qui le concerne, à l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

04 décembre 2017

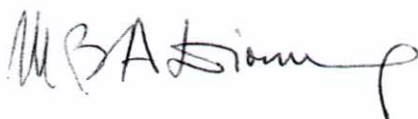
Fait à Dakar, le



Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE